



## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

### Décision n° 09.00.110.002.1 du 8 juillet 2009

prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive

#### **La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment ses articles 14, 19, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, et notamment ses articles 16, 37 et 62.1 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1997 modifié relatif à la construction et au contrôle de thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables ;

Vu la décision en date du 12 juillet 2005 désignant un organisme de vérification primitive ;

Vu la demande du Laboratoire national de métrologie et d'essais en date du 14 avril 2009,

#### **Décide :**

#### **Article 1er**

La décision du 12 juillet 2005 susvisée, désignant le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), 1, rue Gaston Boissier, 75274 PARIS, Cedex 15, pour effectuer la vérification primitive des thermomètres utilisés par les agents de l'Etat pour le contrôle de la température des denrées périssables ou à l'occasion d'expertises portant sur les mêmes denrées, est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### **Article 2**

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée par extrait au Bulletin officiel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Fait à Paris, le 8 juillet 2009

Pour la ministre et par délégation :  
L'ingénieur général des mines,

*Original signé*

Roger FLANDRIN